

Département du Jura  
 Arrondissement de Lons le Saunier  
 Nombre des Conseillers : 15  
 Conseillers en fonction : 14  
 Conseillers présents : 12

**Séance du 2 novembre 2023**  
**Sous la présidence de**  
**Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire**

Convocation : le 26 octobre 2023  
 Affichage : du 6 novembre au 20 décembre 2023

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Jean-Marc, BARRIOD Emmanuel, DUVAL Damien, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, SONNET Jocelyn, Mmes STEINMESSE Joëlle, GRAS Christine, CATTENOZ Myriam

Absents excusés : Mmes CLEMENT Anne-Laure et PARENT Bénédicte

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'approbation de transferts de crédits pour le budget Eau. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

---

ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 7 septembre 2023 ;
- 2 Compte-rendu des délégations prise par le Maire ;
- 3 Achat d'une parcelle de bois ;
- 4 ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 et affouage sur pied 2023-2024 ;
- 5 Echange de terrain, prix à préciser ;
- 6 Convention de délégation de l'accompagnement dans le transport scolaire dans le Jura ;
- 7 Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura : Rapport de la CLECT ;
- 8 RPQS 2022 ;
- 9 Révision du règlement des abonnements eau ;
- 10 Clôture du budget lotissement « Le Petit Marais » ;
- 11 Changement du règlement du Comité des fêtes ;
- 12 Questions diverses

**Objet : Signature du registre des délibérations du 7 septembre 2023**

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

**Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire**

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
  - Enregistrement 20233938909 du 29 septembre 2023  
 Vente M et Mme BOUASRIA Larbi et Fatima : parcelle A 1098 d'une contenance de 4 a 46 ca avec maison d'habitation. Acquéreur : Madame CHAMBERT Marie-Thérèse.
  - Enregistrement 20233938910 du 12 octobre 2023  
 Vente M et Mme CELLI Jérôme et Dominique : parcelle B 1223 d'une contenance de 10 a 57 ca avec maison d'habitation. Acquéreurs : Monsieur et Madame TISSOT Patrice et Catherine.

- ✓ Virements de crédits sans nécessité de délibération

Le 23 octobre 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6574 Subventions fonct associations	4 100.00 €	
D 65888 Autres		4 100.00 €

Le 15 novembre 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 Fournitures de petits équipements	4 000.00 €	
D 615221 Entretien, répar bâtiments publics	4 000.00 €	
D 615231 Entretien, réparations voiries	3 500.00 €	
D 6573641 Subv fonct budget annexe EAU		11 500.00 €

Le 23 novembre 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 Entretien réparations voiries	2 500.00 €	
D 6558 Autres contributions obligatoires		2 500.00 €

## DM 4 BUDGET EAU

**Objet** : Transfert de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 Fournitures non stockable		935.00 €
D 626 Frais de télécommunication		565.00 €
D 6410 Rémunération de personnel	1 500.00 €	

Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

## Délibération 2023-033

**Objet** : Achat d'une parcelle de bois cadastrée B 803 Sous la Côte au Diocèse de Saint Claude

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Diocèse de Saint Claude, propriétaire de la parcelle B 803 d'une contenance de 53 ares 80 centiares qui souhaite s'en séparer. La parcelle est constituée d'une futaie régulière d'épicéas qui sont très dégradés et qui nécessitent d'être exploités très rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PROPOSE d'acheter cette parcelle au prix de 1 250.00 € la parcelle de 53 ares 80 centiares au Diocèse de Saint Claude.

ACCEPTE le paiement des frais de notaire relatif cet achat.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2023-034

### **Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NEY, d'une surface de 139.86 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/02/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 15-16-17-18-32-34 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2024**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
							34	
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			Grumes :			Essences :Hêtre-Frêne 15-16-17-18-32-34		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :  
 standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix sur 12 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 15-16-17-18-32 et 34 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	15-16-17-18-32-34	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix sur 12 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix sur 12 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## Délibération 2023-035

### Objet : Affouage sur pied – campagne 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale **de NEY**, d'une surface de **140 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/02/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2023-2024**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2023-2024** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2023-2024** en date du 02/11/2023

✍ - ✍

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 15-16-17-18-20-27-32-34 d'une superficie cumulée **de 30 ha** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Monsieur Hervé CATTENOZ
  - Monsieur Damien DUVAL
  - Monsieur Jocelyn SONNET
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 21 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 336 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à environ 42 € /affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2024**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## Délibération 2023-036

### **OBJET : Echange de terrain Commune de Ney / LIGIER Isabelle**

A la demande du notaire qui gère ce dossier, il convient de corriger la délibération du 10 juin 2021 (N° 2021/033) concernant l'échange de terrain entre la Commune de Ney et Mme LIGIER Isabelle, en précisant le prix des biens concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE l'échange de terrain de même valeur comme suit :

25 m2 de terrain constructible à 48.40 € le m2 appartenant à Mme Isabelle LIGIER (parcelle B 1306) soit 1 210.00 € échangés contre 121 m2 de terrain non constructible à 10 € le m2 appartenant à la Commune de Ney (parcelle B 1324) soit 1210 €.

RAPPELLE que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Ney.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2023-037

### **OBJET : Convention de délégation de l'accompagnement dans le transport scolaire dans le Jura**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de délégation proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté. Ce document définit les modalités d'organisation et de financement de la mise en

place par la Commune, d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de compétence proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **Délibération 2023-038**

### **OBJET : Approbation du rapport de la CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 afin de valider le réajustement de l'Attribution de compensation (AC) de l'ensemble des communes suite à la modification du prélèvement de la contribution SDIS, (et pour régulariser 2 emprunts scolaires échus pour la commune de Le Frasnois).

Le SDIS a revu le calcul de la participation en se basant, à compter de 2023, sur la population municipale. Le coût s'élève à 37.18 € / habitant. Le montant de l'AC de chaque commune est donc recalculé.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme tenant lieu de carte communale.

Des procédures de modification ont été conduites ensuite par la Communauté de Communes et le travail de mise en place d'un futur PLUI est engagé.

Au regard des situations différentes dans lesquelles se trouvaient les communes avant le transfert (RNU, ancien POS caduque, carte communale ou PLU), les charges afférentes à cette compétence n'ont pas été évaluées. La CLECT a pris acte du transfert de la compétence sans transfert de charge.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT : « cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 juillet 2023.

## Délibération 2023-039

### **OBJET : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022**

Monsieur le Maire présente le RPQS pour l'année 2022 qui sera joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le RPQS de la Commune de Ney pour l'année 2022 (disponible en mairie)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

## Délibération 2023-040

Néant

## Délibération 2023-041

### **OBJET : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années maintenant la commune pratique l'extinction de l'éclairage public de 24h à 5h du matin.

Cette procédure a permis de sensiblement réduire les factures d'électricité. Il propose d'augmenter le temps d'extinction de deux heures tout en conservant la possibilité de laisser en marche, tout ou partie de la nuit, si besoin.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures du matin, AVERTIRA la population par voie dématérialisée (adresses mail connues et site internet) ainsi que par affichage sur les panneaux du village.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté afférent.

## DM 5 BUDGET EAU

### **Objet : Transfert de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 Achats d'eau		2 600.00 €
D 6061 Fournitures non stockables		1 500.00 €
D 6063 Fourniture d'entretien		400.00 €
D 61521 Bâtiments publics		5 000.00 €
D 61523 Réseaux		2 000.00 €
R 74 Subventions d'exploitation		11 500.00 €

Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

## Approbation de la séance du 2 novembre 2023

**DM 4 BUDGET EAU** : Transfert de crédits ; **Délibération 2023/033** : Achat d'une parcelle de bois cadastrée B 803 Sous la Côte au Diosèce de Saint Claude ; **Délibération 2023/034** : ONF - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 ; **Délibération 2023/035** : ONF – Affouage sur pied – campagne 2023-2024 ; **Délibération 2023/036** : Echange de terrain Commune de Ney/LIGIER Isabelle ; **Délibération 2023/037** Convention de délégation de l'accompagnement dans le transport scolaire dans le Jura ; **Délibération 2023/038** Approbation du rapport de la CLECT ; **Délibération 2023/039** ; Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 ; Pas de délibération 2023/040 ; **Délibération 2023/041** Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public ; **DM 5 BUDGET EAU** : Transfert de crédits.

Les points 9 et 10 seront revus lors d'un prochain conseil municipal. Le point 11 ne nécessite pas de changement.

	Signatures Délibérations N° 2023/033 à 41 et DM 4 et 5 Budget Eau
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	Absente excusée
Mme PARENT Bénédicte	Absente excusée